

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2011

GARDE À VUE (Deuxième lecture) - (n° 3284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
M. Raimbourg
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ainsi que des faits qui sont reprochés à la personne gardée à vue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.